

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél. : 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

CIR. n° P 2024 06

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT la création d'un nouveau parking sur la rue du Stade et la suppression de l'accès de l'ancien parking rue de l'Ecole,

CONSIDERANT le réaménagement de la rue de l'école et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Dès la mise en place de la signalisation réglementaire dans la rue du Stade, le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété de manière permanente, comme suit :

ECOLE (RUE DE L')

Ajouter Règlementation 2.02.05

RUES ET PLACES INTERDITES AUX VEHICULES A MOTEUR

- *dérogation accordée aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, aux véhicules de livraison et de service d'entretien des bâtiments ainsi que le transport scolaire*

Maintenir Règlementation 3.05.03

RUES EQUIPEES D'UN PANNEAU « CEDEZ LE PASSAGE »

- *Pour les bicyclettes, au débouché sur la rue du Général Leclerc*

Article 2 : Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services de l'Eurométropole de Strasbourg

Article 4 : Les contrevenants à ces dispositions seront sanctionnés selon les règles en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Mundolsheim dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la région Grand Est et du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Madame la Présidente de l'Eurométropole, service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- C.T.S,
- Affichée sur le site internet de la commune le 20/02/2024.

Fait à Mundolsheim, 20 février 2024

Béatrice BULOU



Maire de Mundolsheim